

Les certificats d'économie d'énergie

Virginie SCHWARZ

Directrice Déléguée Energie, Air, Bruit

8 juin 2005



POURQUOI DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE ?

- **Contexte général de renforcement de la politique de maîtrise de l'énergie**
- **Il existe de nombreux gisements d'économies d'énergie diffus dans des secteurs où la consommation est atomisée**
- **Les instruments traditionnels de politique publique sont difficiles à mobiliser ou inadaptés (coûts budgétaires, moyens humains)**

PRINCIPES (1)

- De nouveaux acteurs pour **promouvoir et financer** les économies d'énergie, **en complément** des outils existants.

⇒ Les fournisseurs d'énergie sont soumis à une obligation d'économie d'énergie. Ils peuvent :

- réaliser des **opérations chez des consommateurs**
- réaliser des **investissements sur leur patrimoine**
- **acheter** des certificats

PRINCIPES (2)

- **Les personnes morales** qui réalisent des opérations d'économie d'énergie additionnelles peuvent obtenir des certificats
- **Pénalité** en cas de non respect de l'obligation

AVANTAGES

- Dispositif basé sur une **logique de marché**, qui permet d'assurer que les économies sont réalisées là où elles sont **les moins coûteuses**
- Utilisation des structures commerciales et techniques **existant** dans les entreprises
- **Systeme ouvert**, laissant la place à la **créativité**
- Un dispositif **complémentaire** à ce qui existe déjà

OBLIGES

- Les entreprises soumises à obligation sont les plus gros fournisseurs d'électricité, de gaz, de chaleur, de froid et tous les fournisseurs de fioul : EDF, Gaz de France, Electricité de Strasbourg, etc....
- Obligation de résultat et non de moyens : 54 TWh pour la période 2006/2008

ACTIONS ELIGIBLES

- **Toutes les actions** conduisant de manière **démontrable** à des économies d'énergie (la communication serait exclue) **additionnelles** par rapport à l'activité habituelle
- **Tous les secteurs** peuvent être visés (industrie, agriculture, bâtiment, transport) sauf les actions dans les sites couverts par la directive quotas et **tous les « combustibles »**
- **Eligibilité des EnR** « *substitution d'une non-EnR par une EnR pour la production de chaleur dans un bâtiment* »



APPLICATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE AU DOMAINE DE LA GEOTHERMIE PROFONDE ?

Eligibilité incertaine

Deux cas d'application éventuels ?

- **Nouveaux doublets** sur réseaux de chaleur (existants ou neufs)
- **Doublets en remplacement (?) d'ouvrages géothermiques anciens**

MODE DE CALCUL POSSIBLE ?

- calcul de la **somme** « actualisée » de la **production** d'énergie d'origine géothermale

- durée de vie : **20 ans**

- hypothèses :
 - amortissements linéaires pour une durée d'emprunt sur 20 ans à 6,5%
 - ventes de chaleur au prix actuels du marché

⇒ calcul de la contribution potentielle des certificats d'économie d'énergie (CEE) à l'équilibre financier des opérations

ETUDES DE CAS (9)

- Consommation d'énergie des réseaux existants de 35 000 à 90 000 MWh/an
- Contribution géothermique brute de 32 500 à 51 000 MWh/an

Prix du kWh économisé pour équilibrer le projet	0,1 à 0,3 €/kWh	0,4 à 0,8 €/kWh	0,9 à 1,2 €/kWh	1,2 à 2 €/kWh
Nombre de projets	3	3	1	2

ACTIONS ADDITIONNELLES

- Les actions des **obligés** sont généralement considérées additionnelles
- Les actions sur le **patrimoine d'un consommateur** sont acceptées si :
 - ce sont des opérations élémentaires
 - ou si elles ont un temps de retour élevé
- Dans les autres cas (**fabricants, distributeurs**), les actions sont acceptées si
 - le **CA n'augmente pas** (cas des collectivités territoriales)
 - ou si l'action concerne un produit ou un service efficace et **innovant**